

TABLEAU DE BORD DES ARRETES PREFECTORAUX « SECHERESSE » PRIS SUR LE BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE
Situation au 10 août 2019

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
G-E	52 - Haute Marne	AP n° 1562 <u>24 mai 2011</u>		AP n°2387 18 juillet 2019	Alerte : ensemble du département	31/10/19	Arrêté cadre n° 2010-256 pour le bassin Seine-Normandie
G-E	88 – Vosges (partiellement sur bassin)	AP n° 521/2019 8 juillet 2019	08/07/2019	AP n°527/2019 08 juillet 2019 AP n°553/2019 30 juillet 2019 AP n°552/2019 30 juillet 2019 AP n°551/2019 30 juillet 2019	Alerte : Saône amont Alerte renforcée : Saône amont Alerte renforcée : Meuse amont Alerte renforcée : Moselle-amont_et_Meurthe	30/08/19 15/09/19 15/09/19 15/09/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
BFC	21 - Côte d'Or (partiellement sur bassin)	AP n°374 29 juin 2015		AP n°446 27 juin 2019	Alerte : Bèze – Albane et Bièvre	15/11/19	
				AP n°470 05 juillet 2019	Alerte : Tille amont – Ignon – Venelle, Norges – Tille aval et nappe de Dijon-sud – Cent-Fonts naturelle et partie canalisée Alerte renforcée : Bèze - Albane Crise : Bièvre	15/11/19	
				AP n°506 12 juillet 2019	Alerte : Saône, Tille amont – Ignon – Venelle, Tille aval – Norges, Vouge, Bouzaise – Lauve – Rhoin - Meuzin Alerte renforcée : Bèze – Albane, eaux sout. : nappe de Dijon-sud – Cent Fonts naturelle et partie canalisée Crise : Bièvre	15/11/19	
				AP n°555 26 juillet 2019	Alerte : Vingeanne, Tille aval – Norges, Dheune – Avant-Dheune, Ouche amont – Suzon – Vandenesse, Laigne – Petite Laigne Alerte renforcée : Saône, Tille amont – Ignon – Venelle, Bèze – Albane, Vouge, nappe de Dijon-sud – Cent-Fonts naturelle et partie canalisée, Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin, Ouche aval Crise : Bièvre	15/11/19	
				AP n°579 02 août 2019	Alerte : Tille aval – Norges, Dheune-Avant-Dheune, Ouche amont-Suzon-Vandenesse Alerte renforcée : Saône, Tille amont-Ignon-Venelle, Vingeanne, Bèze-Albane Crise : Vouge, Bièvre, nappe de Dijon-sud-Cent-Fonts naturelle et partie canalisée, Bouzaise-Lauve-Rhoin-Meuzin, Ouche aval	15/11/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
BFC	71 – Saône-et-Loire (partiellement sur bassin)	AP n° 2012202-0015 20 juillet 2012	04/06/19 27/06/2019 12/07/2019 28/07/19 09/08/19	AP n° BSCD/2019/181 12 juin 2019	Vigilance : Arconce et Sornin (hors bassin) Alerte : Bourbince	15/09/19	
				AP n° BSCD/2019/238 02 juillet 2019	Vigilance : Dheune, Saône-Doubs-côtes viticoles et Seille-Guyotte Alerte : Grosne	15/09/19	
				AP n° BSCD/2019/259 16 juillet 2019	Vigilance : Dheune, Saône – Doubs et côtes viticoles Alerte renforcée : Bourbince, Seille et Guyotte Crise : Grosne	15/09/19	
				AP n° BSCD/2019/267 26 juillet 2019	Alerte : Dheune, Saône – Doubs et côtes viticoles Crise : Grosne, Seille et Guyotte	26/07/19	
				AP n° BSCD/2019/281 09 août 2019	Alerte renforcée : Dheune, Saône – Doubs et côtes viticoles Crise : Grosne, Seille et Guyotte	15/09/19	
BFC	25 - Doubs	AP n° 2013177-0011 26 juin 2013 Annexes	11/07/19 25/07/19 01/08/19 08/08/19 22/08/19	AP n°25-2019-07-05-001 05 juillet 2019	Alerte : le seuil d'alerte étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs.	15/10/2019	
				AP n°25-2019-07-26-001 26 juillet 2019	Alerte renforcée : ensemble du département	26/10/19	
BFC	39 - Jura		01/08/19	AP n°39-2019-07-11-003 11 juillet 2019	Alerte : ensemble du département	11/10/19	
BFC	70 - Haute Saône			AP n°70-2019-07-05-005 05 juillet 2019	Alerte : ensemble du département de la Haute-Saône.	Pas de date de fin d'application indiquée	
				AP n°70-2019-07-25-014 25 juillet 2019	Alerte renforcée : ensemble du département	Pas de date de fin d'application indiquée	
BFC	90 – Terr. Belfort		25/07/19	AP n°90-2019-07-11-002 11 juillet 2019	Alerte : ensemble du département	11/09/19	
				AP n°90-2019-07-25-002 25 juillet 2019	Alerte renforcée : ensemble du département	25/10/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
ARA	01 - Ain	AP Ain 16 avril 2019	06/03/2019 24/05/19 28/06/19 26/07/19	Arrêté sans n° 15/03/2019	Vigilance : <u>Eaux souter.</u> : ensemble du département	30/09/19	Abrogé
				Arrêté sans n° 25/04/2019	Vigilance : - <u>Eaux souter.</u> : Plaine de l'Ain et Pays de Gex Alerte : <u>Eaux souter.</u> : Dombes – Certines	31/10/19	Abrogé
				Arrêté sans n° 27/05/2019	Vigilance : - <u>Eaux souterraines.</u> : Plaine de l'Ain et Pays de Gex Alerte renforcée : - <u>Eaux souter.</u> : Dombes - Certines	31/10/2019	Abrogé
				Arrêté sans n° 09/07/2019	Vigilance : - <u>Eaux superficielles.</u> : Bresse, Dombes, Bugey, Haut-Rhône - <u>Eaux souter.</u> : Plaine de l'Ain et Pays de Gex Alerte renforcée : - <u>Eaux souter.</u> : Dombes – Certines	31/10/2019	Abrogé
				Arrêté sans n° 02/08/2019	Vigilance : - <u>Eaux superficielles.</u> : Bugey - <u>Eaux souter.</u> : Plaine de l'Ain, Pays de Gex Alerte renforcée : - <u>Eaux superficielles.</u> : Haut-Rhône Crise : - <u>Eaux superficielles.</u> : Bresse, Dombes - <u>Eaux souter.</u> : Dombes-Certines	31/10/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
ARA	07 - Ardèche	AP n° 07-2018-07-09--001 9 juillet 2018		AP n° 07-2019-07-04-002 04 juillet 2019	<p>Vigilance : - Cance (à Sarras), Rhône, Fontaulière en aval du barrage de Pont de Veyrières, Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière, Chassezac en aval du barrage de Malarce, Eyrieux en aval du barrage des Collanges</p> <p>Alerte : - Glueyre (à Gluiras) et Ardèche (à Meyras)</p> <p>Alerte renforcée : Doux (à Colombier-le-Vieux),</p>	31/10/19	
				AP n° 07-2019-07-22-001 22 juillet 2019	<p>Vigilance : - Rhône, Fontaulière (en aval du barrage de Pont de Veyrières), Ardèche (en aval de la confluence avec la Fontaulière), Chassezac (en aval du barrage de Malarce), Eyrieux (en aval du barrage des Collanges)</p> <p>Alerte renforcée : - Cance (à Sarras), Doux (à Colombier-le-Vieux), Glueyre (à Gluiras), Ardèche (à Meyras), Allier (à Laveyrune)</p>	31/10/19	
				AP n° 07-2019-08-01-003 1er août 2019	<p>Vigilance : - Rhône</p> <p>Alerte : - Fontaulière (en aval du barrage de Pont de Veyrières), Ardèche (en aval de la confluence avec la Fontaulière), Chassezac (en aval du barrage de Malarce), Eyrieux (en aval du barrage des Collanges)</p> <p>Alerte renforcée : - Cance (à Sarras), Doux à Colombier-le-Vieux, Glueyre (à Gluiras), Ardèche à Meyras, Allier à Laveyrune</p>	31/10/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
ARA	26 - Drôme	AP n°2012192-0023 10 juillet 2012		AP n° 26-2019-04-25-007 25 avril 2019	Vigilance : - <u>Eaux superficielles</u> : Valloire, Galaure, Drôme des collines, Plaine de Valence, Royans – Vercors, bassin de la Drôme, Roubion – Jabron, Sud Drôme - <u>Eaux souterraines</u> : Valloire, Galaure, Drôme des collines, Plaine de Valence, Royans – Vercors, bassin de la Drôme, Roubion – Jabron, Sud Drôme	Jusqu'au prochain arrêté préfectoral	
				AP n° 26-2019-06-14-001 14 juin 2019	Vigilance : - <u>Eaux superficielles</u> : Drôme des collines, Plaine de Valence, Royans – Vercors, Bassin de la Drôme, Roubion – Jabron et Sud Drôme - <u>Eaux souterraines</u> : Galaure, Drôme des collines, Plaine de Valence, Royans – Vercors, Bassin de la Drôme, Roubion – Jabron, Sud Drôme Alerte : - <u>Eaux superficielles</u> : Valloire, Galaure - <u>Eaux souterraines</u> : Valloire	Jusqu'au prochain arrêté préfectoral	
				AP n° 26-2019-07-16-001 16 juillet 2019	Vigilance : - <u>Eaux superficielles</u> : Drôme des collines, Plaine de Valence, Royans-Vercors, bassin de la Drôme, Roubion-Jabron, BV de la Berre, BV de l'Eygues, BV de l'Ouvèze - <u>Eaux souterraines</u> : Galaure, Drôme des collines, Plaine de Valence, Royans-Vercors, bassin de la Drôme, Roubion-Jabron, Sud Drôme Alerte : - <u>Eaux superficielles</u> : Valloire, Galaure, BV du Lez - <u>Eaux souterraines</u> : Valloire	Jusqu'au prochain arrêté préfectoral	
				AP n° 26-2019-07-26-002 26 juillet 2019	Vigilance : - <u>Eaux superficielles</u> : Royans - Vercors - <u>Eaux souterraines</u> : Galaure, Drôme des Collines, Plaine de Valence, Royans – Vercors, Bassin de la Drôme, Roubion – Jabron, Sud Drôme Alerte : - <u>Eaux superficielles</u> : Valloire, Galaure, Drôme des collines, Plaine de Valence, Bassin de la Drôme, Roubion – Jabron, Sud Drôme - <u>Eaux souterraines</u> : Valloire	Jusqu'au prochain arrêté préfectoral	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
ARA	38 - Isère	AP n°38-2018-05-30-006 30 mai 2018	18/04/2019 16/07/19 06/08/19	AP n° 38-2019-04-23-003 23 avril 2019	<p>Vigilance :</p> <p>- <u>Eaux superficielles</u> : Bièvre Liers Valloire, Bourbre, Galaure – Drôme des Collines, Guiers, Isle Crémieu, Paladru – Fure, Quatre Vallées – Bas Dauphiné, Sud Grésivaudan</p> <p>- <u>Eaux souterraines</u> : Bièvre Liers Valloire, Bourbre, Galaure – Drôme des Collines, Guiers, Isle Crémieu, Paladru – Fure, Quatre Vallées – Bas Dauphiné, Sud Grésivaudan</p> <p>Alerte :</p> <p>- <u>Eaux souterraines</u> : nappe de l'Est Lyonnais</p>	30/09/19	
				AP n° 38-2019-07-05-002 05 juillet 2019	<p>Vigilance :</p> <p>- <u>Eaux superficielles</u> : Bièvre Liers Valloire, Bourbre, Galaure – Drôme des Collines, Guiers, Isle Crémieu, Paladru – Fure, Quatre Vallées – Bas Dauphiné et Sud Grésivaudan</p> <p>- <u>Eaux souterraines</u> : Bièvre Liers Valloire, Bourbre, Galaure – Drôme des Collines, Guiers, Isle Crémieu, Paladru – Fure et Sud Grésivaudan</p> <p>Alerte :</p> <p>- <u>Eaux souterraines</u> : Quatre Vallées – Bas Dauphiné</p> <p>Alerte renforcée :</p> <p>- <u>Eaux souterraines</u> : nappe de l'Est Lyonnais</p>	30/09/19	
				AP n° 38-2019-07-25-002 25 juillet 2019	<p>Vigilance :</p> <p>- <u>Eaux superficielles</u> : Drac (dont la rivière Drac), Est-Lyonnais, Grésivaudan, Isle Crémieu, Paladru-Fure, Romanche (dont la rivière Romanche, Vercors</p> <p>- <u>Eaux souterraines</u> : Guiers, Isle Crémieu, Paladru – Fure, Vercors</p> <p>Alerte :</p> <p>- <u>Eaux superficielles</u> : Bièvre Liers Valloire, Bourbre, Galaure – Drôme des Collines, Guiers, Quatre Vallées – Bas Dauphiné, Sud Grésivaudan</p> <p>- <u>Eaux souterraines</u> : Bièvre Liers Valloire, Bourbre, Galaure Drôme des Collines + Sud Grésivaudan (Molasse)</p> <p>Alerte renforcée :</p> <p>- <u>Eaux souterraines</u> : Est Lyonnais (nappe), Quatre Vallées – Bas Dauphiné</p>	30/12/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
ARA	42 - Loire	AP n° DT-16-0463 04 mai 2016	02/05/19 12/06/19 16/07/19 09/08/19	AP n° DT-19-048 05 juillet 2019 AP n° DT-19-0440 16 juillet 2019 AP n° DT-19-0456 25 juillet 2019 AP n° DT-19-0475 01 août 2019	Vigilance : Cance , Gier Vigilance : Cance , Gier , Pilat sud Alerte : Gier, Pilat sud (Cance) Alerte renforcée : Monts du Lyonnais Alerte : Cance (à Sarras), Gier (à Rive-de-Gier), Semène (à Saint-Didier-en-Velay), Loire (à Villerest), Teyssonne (à la Bénisson-Dieu), Rhins (à Saint-Cyr-de-Favières) Alerte renforcée : Loire (à Montrond-les-Bains), Aix à Saint-Germain-Laval, Coise à Saint-Médard-en-Forez	30/09/19 30/09/19 15/11/19 15/11/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
ARA	69 - Rhône	AP n°DDT-SEN-2016-06-06-B35 06 juin 2016		AP n° 2019-03-01-B13 01 mars 2019	<p>Vigilance :</p> <p>- eaux superficielles : zones 1 (secteur de l'Azergues), 2 (secteur de la Saône), 3 (secteur de la Brévenne), 4 (secteur des Echets), 5 (secteur de l'Yzeran), 6 (secteur du Gier), 7 (secteur de l'Ozon), 8 (secteur de Décines-Jonage) et 9 (secteur du canal de Jonage)</p> <p>- eaux souterraines : zone 2 (secteur de la Saône), 5 (couloirs est lyonnais), 7 (secteur de l'Ozon) et 9 (secteur du canal de Jonage)</p>	31/10/19 abrogé	
				AP n° 2019-04-01-B23 01 avril 2019	<p>Vigilance :</p> <p>- eaux superficielles : zones 1 (secteur de l'Azergues), 2 (secteur de la Saône), 3 (secteur de la Brévenne), 4 (secteur des Echets), 5 (secteur de l'Yzeran), 6 (secteur du Gier), 7 (secteur de l'Ozon), 8 (secteur de Décines-Jonage) et 9 (secteur du canal de Jonage)</p> <p>- eaux souterraines : zone 2 (secteur de la Saône), 5 (couloirs est lyonnais), 7 (secteur de l'Ozon), 8 (secteur de Décines-Jonage) et 9 (secteur du canal de Jonage)</p>	31/10/19	
				AP n° 2019-06-25-B55 25 juin 2019	<p>Vigilance :</p> <p>- eaux superficielles : 3 (secteur de La Brévenne), 4 (secteur des Echets), 5 (secteur de l'Yzeran), 6 (secteur du Gier), 7 (secteur de l'Ozon), 8 (secteur de Décines-Jonage), 9 (secteur du canal de Jonage)</p> <p>Alerte :</p> <p>- eaux superficielles : zone 1 (secteur de l'Azergues), 2 (secteur de la Saône)</p> <p>- eaux souterraines : zone 5 (couloirs est lyonnais), 8 (secteur de Décines-Jonage)</p> <p>Alerte renforcée :</p> <p>- eaux souterraines : zone 2 (secteur de la Saône), 7 (secteur de l'Ozon), 9 (secteur du canal de Jonage)</p>	31/10/19	
				AP n° 2019-07-26-B74 26 juillet 2019	<p>Alerte :</p> <p>- eaux superficielles : zone 6 (secteur du Gier)</p> <p>- eaux souterraines : zone 5 (couloirs est lyonnais), zone 8 (secteur de Décines-Jonage)</p> <p>Alerte renforcée :</p> <p>- eaux superficielles : zone 1 (secteur de l'Azergues), zone 2 (secteur de la Saône), zone 3 (secteur de la Brévenne), zone 4 (secteur des Echets), zone 5 (secteur de l'Yzeran), zone 7 (secteur de l'Ozon), zone 8 (secteur de Décines-Jonage), zone 9 (secteur du canal de Jonage)</p> <p>- eaux souterraines : zone 2 (secteur de la Saône), zone 7 (secteur de l'Ozon), zone 9 (secteur du canal de Jonage)</p>	31/10/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
ARA	73 - Savoie	AP n°2016-1094 18 juillet 2016		AP n° 2019-0359 10 mai 2019 AP n° 2019-0764 23 juillet 2019	Vigilance : ensemble du département Vigilance : - eaux superficielles : Lac du Bourget, Combe de Savoie – Val Gelon, Beaufortain-arly, Tarentaise, Maurienne - eaux souterraines : vigilance sur tous les bassins de gestion Alerte : eaux superficielles : Chéran, avant-Pays savoyard	30/06/19 31/08/19	
ARA	74 - Haute-Savoie	AP n° DDT-2015-0244 18 juillet 2018	27/06/19	AP n° 2019-1146 16/07/2019 AP n° 2019-1182 23/07/2019	Alerte : Les Usses Alerte : Chéran	30/09/19 30/09/19	
PACA	04 - Alpes de Hte Provence	AP N° 2019-214-009 02 août 2019 portant approbation du Plan d'actions Sécheresse actualisé par l' Arrêté cadre région PACA du 29 mai 2019	24/04/19 08/07/19	AP n° 2019-203-012 du 22/07/2019 AP n° 2019-212-014 du 31/07/2019 AP n° 2019-214-010 du 02/08/2019 AP n° 2019-217-010 du 05/08/2019 AP n° 2019-217-009 du 05/08/2019 AP n° 2019-217-018 du 05/08/2019	Alerte : Calavon (en cohérence avec 84) Vigilance : pour tout le département Alerte renforcée : BV de Calavon (en cohérence avec 84) Alerte : BV du Lauzon Alerte : BV du Largue Alerte : BV de l'Asse	30/09/19 Pas de date de fin non précisé non précisé non précisé non précisé	
PACA	05 - Hautes Alpes	AP n° 05-2019-07-17-009 17 juillet 2019 portant le plan d'action sécheresse actualisé par l'arrêté cadre région PACA du 29 mai 2019	13/06/19 16/07/19 09/08/19 consultation dématérialisée : 23/07/19	AP n° 05-2019-07-17-010 17/07/2019 AP sans n° 09/08/2019	Vigilance : ensemble du département Vigilance : Durance aval, autres secteurs du département Alerte : Buéch-Méouge, Eygues-Oule, Drac-Gapençais	30/09/19 30/09/19	Modification de la dénomination des niveaux de gestion du plan d'action sécheresse : vigilance = 1 ^{er} niveau/alerte = 2 ^e niveau/- alerte renforcée = 3 ^e niveau/crise = 4 ^e niveau

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
PACA	06 - Alpes Maritimes	AP n°2019-103 17/07/2019 portant le plan d'action sécheresse actualisé par l'arrêté cadre région PACA du 29 mai 2019	05/07/19	AP n° 2019-108 24/07/2019	Vigilance : ensemble du département	30/10/19	NB : le nouveau plan d'action sécheresse modifie également les zones de gestion sécheresse
PACA	13 - Bouches du Rhône	AP n° 2019-127 23 juillet 2019 portant le plan d'action sécheresse actualisé par l' Arrêté cadre région PACA du 29 mai 2019	05/07/19 08/08/19	AP sans n° 23/07/2019 AP sans n° 02/08/2019 AP sans n° 09/08/2019	Vigilance : ensemble du département Alerte : Arc Amont et Arc Aval Alerte renforcée : Huveaune aval, St-Pons (Fauge) et Arc amont et aval Alerte renforcée : Arc amont, Huveaune aval Crise : fauge, Arc aval	31/10/19 31/10/19 31/10/19	
PACA	83 – Var	AP 15 juillet 2019 portant le plan d'action sécheresse actualisé par l' Arrêté cadre région PACA du 29 mai 2019	24/04/19 consultation dématérialisée le 27/06/19	Arrêté sans n° 27/06/2019	Vigilance : ensemble du département	15/10/19	
PACA	84 - Vaucluse	AP 15 juillet 2019 portant le plan d'action sécheresse actualisé par l' Arrêté cadre région PACA du 29 mai 2019	25/04/19 27/06/19 consultations dématérialisées : 09/07/19 et 22/07/19	Arrêté sans n° 01/07/2019 Arrêté sans n° 15/07/2019 Arrêté sans n° 25/07/2019	Vigilance : ensemble du département Vigilance : Rhône, Durance, Sorgues, Meyne, Aygues, Ouvèze, sud-ouest du Mont Ventoux Alerte : Lez amont, Lez aval, Sud-Luberon, Calavon amont, Calavon médian, Nesque Vigilance : Rhône, Durance, Sorgues, Meyne Alerte : Aygues , Ouvèze, sud-ouest du Mont Ventoux Alerte renforcée : Lez amont, Lez aval, Sud-Luberon, Calavon amont, Calavon médian, Nesque	Pas de date indiquée 30/09/19 30/09/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
OCC	11 - Aude	AP DDTM-SEMA-2018-0028 27 juin 2018	02/07/19 16/07/19 23/07/19 30/07/19 06/08/19 13/08/19	AP n° 2019-0047 19 avril 2019	Alerte : Agly Alerte renforcée : nappe plio-quaternaire du Roussillon	31/05/19	
				AP n° DDTM-SEMA-2019-0056 21 mai 2019	Vigilance : Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur Alerte : Agly Alerte renforcée : nappe plio-quaternaire du Roussillon	31/05/19	
				AP n° DDTM-SEMA-2019-0073 20 juin 2019	Vigilance : Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur Alerte : Agly Alerte renforcée : nappe plio-quaternaire du Roussillon	10/07/19	
				AP n° DDTM-SEMA-2019-0088 08 juillet 2019	Vigilance : axe réalimenté de l'Aude amont, axe réalimenté de l'Aude médiane et aval et canal du Midi y compris ses annexes (canal de jonction, canal de la Robine), Aude amont (hors axe réalimenté), Aude aval, Berre et Rieu (hors axe réalimenté), Fresquel, Argent-Double et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur, Orbieu et affluents rive droite de l'Aude sur ce secteur, Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur, système Orb réalimenté <u>Eaux sout.</u> : nappe Astienne Alerte : Agly Alerte renforcée : nappe plio-quaternaire du Roussillon	31/10/19	
				AP n° DDTM-SEMA-2019-0093 16 juillet 2019	Vigilance : axe réalimenté de l'Aude amont, axe réalimenté de l'Aude médiane et aval et canal du Midi y compris ses annexes (canal de jonction, canal de la Robine), Aude amont (hors axe réalimenté), Aude aval - Berre et Rieu (hors axe réalimenté), Fresquel, Argent-Double et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur, Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur, système Orb réalimenté <u>Eaux sout.</u> : nappe Astienne, Alerte : Orbieu et affluents rive droite de l'Aude sur ce secteur, Agly Alerte renforcée : <u>eaux sout.</u> : nappe plio-quaternaire du Roussillon	31/10/19	
			AP n° DDTM-SEMA-2019-0094 25 juillet 2019	Vigilance : Aude amont (hors axe réalimenté), Aude aval - Berre et Rieu (hors axe réalimenté), Fresquel, Argent-Double et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur, Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur, système Orb réalimenté <u>Eaux sout.</u> : nappe Astienne, Alerte : Agly, axe réalimenté de l'Aude amont, axe réalimenté de l'Aude médiane et aval et canal du Midi y compris ses annexes (canal de jonction, canal de la Robine), Alerte renforcée : Orbieu et affluents rive droite de l'Aude sur ce secteur, <u>eaux sout.</u> : nappe plio-quaternaire du Roussillon	31/10/19		

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
OCC	11 - Aude	AP DDTM-SEMA-2018-0028 27 juin 2018	02/07/19 16/07/19 23/07/19 30/07/19 06/08/19	AP n° DDTM-SEMA-2019-0097 31 juillet 2019	<p>Vigilance :</p> <p>Aude amont (hors axe réalimenté), Aude aval-Berre et Rieu (hors axe réalimenté), secteur Orbiel et affluents rive de l'Aude, secteur Argent-Double et affluents rive gauche de l'Aude, Cesse et affluents rive gauche de l'Aude, nappe Astienne, système Orb réalimenté</p> <p>Alerte : axe réalimenté Aude amont, axe réalimenté de l'Aude médiane et aval et canal du Midi y compris ses annexes (canal de jonction, canal de la Robine), BV du Fresquel, Agly</p> <p>Alerte renforcée : nappe plio-quadernaire du Roussillon</p> <p>Crise : secteur Orbiel et affluents rive droite sur ce secteur</p>	31/10/19	
OCC	30 - Gard	AP N° 30-2018-07-02--006 02 juillet 2018	02/07/19	<p>AP n° 30-2019-04-29-001 23 avril 2019</p> <p>AP n° 30-2019- 30 juillet 2019</p>	<p>Vigilance : Ardèche (partie Gardoise), Dourbie et Trévezel, Gardons amont et ses sources à la prise de l'eau du canal d'irrigation de Boucoiran, Gardon aval et ses sources à la prise de l'eau du canal d'irrigation de Boucoiran, Cèze Amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus), Cèze aval avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône, Vidourle (communes gardoises), Hérault amont (communes gardoises), Rhône (communes gardoises), Vistrenque-Costièrre-Vistre</p> <p>Vigilance :</p> <p>Dourbie et Trévezel, Rhône (communes gardoises) et Camaargue gardoise, Vistrenque – Costières – Vistre</p> <p>Alerte :</p> <p>Gardons amont de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran, Gardon aval de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran jusqu'au Rhône, Cèze amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus)</p> <p>Alerte renforcée :</p> <p>Ardèche (partie Gardoise), Cèze Aval de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône, Vidourle (communes gardoise), Hérault Amont (communes gardoise)</p>	<p>31/10/19</p> <p>31/10/19</p>	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
OCC	30 - Gard	AP N° 30-2018-07-02--006 02 juillet 2018	02/07/19	AP n° 30-2019-08-09-001 09 août 2019	<p>Vigilance : Dourbie et Trévezel, Rhône (communes gardoises) et Camargue gardoise</p> <p>Alerte : Gardons amont de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran, Gardon aval de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran jusqu'au Rhône, Vistrenque – Costières – Vistre</p> <p>Alerte renforcée : Ardèche (partie Gardoise), Cèze amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus), Cèze Aval de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône, Vidourle (communes gardoise), Hérault Amont (communes gardoise)</p>	31/10/19	
OCC	48 - Lozère	AP 2012-221-0007 08 août 2012		<p>AP n° 2019-192-29-0001 11 juillet 2019</p> <p>AP n° 2019-206-0002 25 juillet 2019</p> <p>AP n° 2019-220-0002 08 août 2019</p>	<p>Vigilance : Chassezac</p> <p>Alerte : Gardons</p> <p>Alerte : Gardons, Chassezac</p> <p>Alerte : BV Gardons, BV Chassezac</p>	<p>11/01/20</p> <p>25/01/20</p> <p>08/02/20</p>	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
OCC	34 - Hérault	AP n° 2018-06-09577 18 juin 2018 plan sécheresse + Carte des communes	17/05/2019 14/06/2019 04/07/2019 19/07/19 05/08/19	AP n° 2019-01-771 21 juin 2019	<p>Bassin versant (BV) du Vidourle (partie Héraultaise), BV de la lagune de l'étang de l'Or, BV du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu, axe Lez soutenu de sa source à son embouchure, BV de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise), BV de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à son embouchure, axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb, BV de l'Agout (partie héraultaise), BV de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise), nappes des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise), BV de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise), BV de la Cesse (partie héraultaise), nappe des molasses miocènes</p> <p>Alerte : bassin versant (BV) de la Lergue, BV de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu, BV du Jaur et BV de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu)</p>	30/09/19	
				AP n° 2019-01-896 11 juillet 2019	<p>Vigilance : Bassin versant (BV) du Vidourle (partie Héraultaise), BV de la lagune de l'étang de l'Or, BV du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu, axe Lez soutenu de sa source à son embouchure, axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb, BV de l'Agout (partie héraultaise), BV de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise), nappes des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise), BV de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise), BV de la Cesse (partie héraultaise), nappe des molasses miocènes du bassin de Castries et Canal du Midi (partie héraultaise)</p> <p>Alerte : BV de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise) et BV de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à son embouchure</p> <p>Alerte renforcée : BV de la Lergue, BV de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu, BV du Jaur et BV de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu</p>	30/09/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
OCC	34 - Hérault	AP n° 2018-06-09577 18 juin 2018 plan sécheresse + Carte des communes	17/05/2019 14/06/2019 04/07/2019 19/07/19	AP n° 2019-01-957 26 juillet 2019	<p>Vigilance : BV de Vidourle (partie héraultaise), BV de la lagune de l'étang de l'Or, BV du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu, axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure, axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb, BV de l'Agout (partie héraultaise), BV de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise), nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise), BV de l'Argent double et de l'ognon, BV de la Cesse (partie héraultaise), nappe des molasses miocènes du bassin de Castries</p> <p>Alerte : BV de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise), BV de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à son embouchure, canal du Midi</p> <p>Alerte renforcée : BV de la Lergue, BV de l'Orb de la source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur, BV de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb</p>	30/09/19	
				AP n° 2019-01-10.86 08 août 2019	<p>Vigilance : BV de la lagune de l'étang de l'Or, BV du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu, axe Lez soutenu de sa source à son embouchure, axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb, BV de l'Agout (partie héraultaise), BV de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise), nappes des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise), BV de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise), BV de la Cesse (partie héraultaise), nappe des molasses miocènes du bassin de Castries</p> <p>Alerte : canal du Midi (partie héraultaise)</p> <p>Alerte renforcée : BV de Vidourle (partie héraultaise), BV de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise), BV de la Lergue, BV de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à son embouchure, BV de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb, BV du Jaur, BV de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu</p>	30/09/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
OCC	66 - Pyrénées Orientales	AP N° 2018-150-0002 30 mai 2018	21 août 2018	AP n° 2019-003-0001 03 janvier 2019	Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2018242-0001 du 30 août 2018 portant définition de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines sont prorogées jusqu'au 1 ^{er} février 2019.	01/02/19	
				AP n° 2019-032-0001 01 février 2019	Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2018242-0001 du 30 août 2018 portant définition de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines sont prorogées jusqu'au 1 ^{er} mars 2019.	01/03/19	
				AP n° 2019-058-0001 27 février 2019	Vigilance : nappes plio-quaternaire secteur 5 : Aspres – Réart Alerte : nappes plio-quaternaire secteur 1 : Bordure côtière nord	01/04/19	
				AP n° 2019-102-0004 12 avril 2019	Vigilance : Agly aval, Têt amont, Têt aval – Bourdigou – Réart, nappes plio-quaternaires secteur 2 (bordure côtière sud), nappes plio-quaternaires secteur 3 (Agly salanque), nappes plio-quaternaires secteur 4 (Têt), Aude Amont Alerte : Agly amont, Boulzane et Verdoube, Tech – Albères, Sègre – Carol, nappes plio-quaternaire secteur 5 (Aspres – réart), nappes plio-quaternaires secteur 6 (Tech) Alerte renforcée : nappes plio-quaternaire secteur 1 (bordure côtière nord)	31/05/19	
				AP n° 2019-154-0001 03 juin 2019	Vigilance : Agly aval, Têt amont, Têt aval – Bourdigou – Réart, Tech – Albères, Sègre – Carol, nappes plio-quaternaires secteur 2(bordure côtière sud), nappes plio-quaternaires secteur 3 (Agly salanque), nappes plio-quaternaires secteur 4 (Têt), Aude Amont Alerte : Agly amont, Boulzane et Verdoube et nappes plio-quaternaires secteur 6 (Tech) Alerte renforcée : nappes plio-quaternaire secteur 1 (bordure côtière nord) et nappes plio-quaternaire secteur 5 (Aspres - Réart)	30/06/19	

	Département	Arrêté cadre inter annuel en vigueur	Comités Sécheresse	Arrêtés de limitation des usages de l'eau	Niveau de limitation des usages de l'eau / délimitation géographique	Fin d'application	Commentaires
				AP n° 2019-182-0001 01 juillet 2019	<p>Vigilance : Agly aval, Têt amont, Têt aval – Bourdigou – Réart, Tech – Albères, Sègre – Carol, nappes plio-quaternaires secteur 2 (bordure cotière sud), nappes plio-quaternaires secteur 3 (Agly salanque), nappes plio-quaternaires secteur 4 (Têt) et Aude Amont</p> <p>Alerte : Agly amont, Boulzane et Verdoube et nappes plio-quaternaires secteur 6 (Tech)</p> <p>Alerte renforcée : nappes plio-quaternaire secteur 1 (bordure côtière nord) et nappes plio-quaternaire secteur 5 (Aspres - Réart)</p>	31/08/2019	